

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 décembre 2018

---

**MESURES D'URGENCE ÉCONOMIQUES ET SOCIALES - (N° 1547)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 78

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 3**

I. – À l'alinéa 14, substituer au montant :

« 22 580 € »

le montant :

« 33 870 € ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer au montant :

« 6 028 € »

le montant :

« 9 042 € ».

III. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« VII. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée par une majoration, à due concurrence, des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit d'un amendement de repli.

Le réajustement du plafond d'assujettissement à la hausse de la CSG à 3 000 euros net est une question de justice sociale.